

DEPARTEMENT
Seine Saint-Denis
5° CANTON
BOBIGNY
COMMUNE
NOISY-LE-SEC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/11/2019
 Reçu en préfecture le 04/11/2019
 Affiché le N° 15104
 ID : 093-219300530-20191104-19_479B-AR

**Portant prescription de l'enquête publique
 relative au dépôt du permis de construire N°093 053 19B0013 au
 75B-85 avenue Gallieni / 170-178 rue de Paris
 au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier Durable de la
 Plaine de l'Ourcq à NOISY LE SEC**

Monsieur Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R.423-57 et R.431-16,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R. 122-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-9 du Code de l'Environnement lié à la durée des enquêtes publiques,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique au regard des dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2012/11-10 du conseil municipal de Noisy-le-Sec, en date du 15 novembre 2012, approuvant le plan local d'urbanisme de Noisy-le-Sec,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2018-07-10-10, en date du 10 juillet 2018, approuvant la modification N°1 du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Sec,

Vu la décision N° E19000030/93 du 19 aout 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant monsieur **Edmond ANNA** en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq et autorisant la création de la ZAC, modifiée par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011,

Vu la délibération du 29 septembre 2011 approuvant le bilan de concertation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec,

h

ARRETE N° 19 - 479

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 11 février 2014 désignant en qualité de concessionnaire de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq la société SEQUANO Aménagement,

Vu le traité de concession en date du 3 avril 2014,

Vu la délibération du 25 décembre 2015 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq et le programme des équipements publics,

Considérant le projet ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire N°093 053 19B0013 le 19 avril 2019,

Considérant cette demande de permis de construire qui fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact) et qu'à ce titre un enquête publique est nécessaire,

Considérant la saisine de l'Autorité Environnementale sur un dossier complet en date du 4 octobre 2019 conformément aux l'article L.123-19 et L.123-2 du Code de l'Environnement,

Considérant la saisine de l'Autorité Environnementale en date du 4 octobre 2019,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du **20 novembre au 20 décembre 2019 inclus**, au titre du Code de l'Environnement, ayant pour objet le dépôt du permis de construire n° 093 053 19B0013 par la LINKCITY en date du 19 avril 2019 sur des terrains situés au 75B- 85 avenue Gallieni/ 170-178 rue de Paris à Noisy-le-Sec. Cette autorisation d'urbanisme, soumise à une étude d'impact, consiste à la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant une programmation mixte d'une surface de plancher totale (SDP) 11 240 m² sur une emprise foncière de 2 151 m². Il comprend une résidence étudiante, un commerce, un bowling, une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) et une résidence hôtelière à vocation sociale.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, la décision de l'autorisation concernant la demande de permis de construire par arrêté du Maire.
La personne responsable de l'enquête publique est la Ville de Noisy-le-Sec représentée par son Maire Monsieur **Laurent RIVOIRE**. Les informations peuvent être recueillies auprès de la Directrice de l'Urbanisme et du Développement Urbain de la Ville de Noisy-le-Sec au **01 49 42 66 42 / 01 49 42 66 54** ou par courriel : imgp-triangleouest@noisysesec.fr

W

ARRETE N° 19- 479

Article 3 : Monsieur Edmond ANNA a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 4 : Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces prévues par l'article R.123-8 du Code de l'Environnement et le permis de construire constitués principalement de :

- Etudes et documents spécifiques : tableau récapitulatif des surfaces, tableau récapitulatif des stationnements, Etude d'Impact, notice hydraulique, rapport géotechnique, rapport pollution, documents ZAC (Cahier des Charges de Cession des Terrains et ses annexes), bilan de puissances, notice paysagère, Etude d'impact de la ZAC,
- Documents graphiques (plan masse, coupes, façades, insertions,..)
- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- Les avis des personnes publiques associées parvenus avant l'enquête publique
- Une note descriptive du projet,
- Le bilan de la concertation dans le cadre de la modification du dossier de création de la ZAC qui s'est déroulée du 5 au 27 mai 2011.

Article 5 : Le dossier en format papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au Centre Administratif sis 1 rue Chaâlons, 93130 NOISY LE SEC de 9H00 à 12H00 et de 13h30 à 17H00 du lundi au vendredi.

En outre, ce dossier est également disponible sur le site internet de la ville www.noisylesec.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser :

- Par écrit à :
Mairie de Noisy-le-Sec
A l'attention du Commissaire Enquêteur
Enquête publique relative au Permis de Construire "IMGP-TRIANGLE OUEST"
1 Place du Maréchal Foch - 93130 NOISY-LE-SEC.

- Par courriel à : imgp-triangleouest@noisylesec.fr

W

ARRETE N° 19- 479

Article 6 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir les observations, propositions et contre propositions écrites et orales lors des permanences assurées aux lieux et dates suivants :

NOISY-LE-SEC, Hôtel de Ville, Place du Maréchal Foch

Judi 28 novembre 2019 de 14H00 à 17H00

Samedi 7 décembre 2019 de 9H00 à 12H00

Vendredi 20 décembre 2019 de 14H00 à 17H00

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans le Parisien et les Echos.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la ville www.noisylesec.fr

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1, le registre (ainsi que le cas échéant, les documents annexés aux courriers d'observations) sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Il disposera alors d'un délai de **rente (30) jours** à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Aucune observation du public transmise par voie postale ou électronique après le 20 décembre 2019 à minuit ne pourra être prise en compte.

Article 9 : Monsieur le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au Préfet du département de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, au Centre Administratif de la Mairie de Noisy-le-Sec, au 1 rue de Chaâlons de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17H00 du lundi au vendredi, ou communiqués à toute personne physique ou morale, sur demande adressée à la Mairie ou par courriel imgp-triangleourst@noisylesec.fr pendant une durée d'un an.

ARRETE N° 19- 479

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au Centre Administratif (CA) de la Mairie de Noisy-le-Sec 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil ;
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;
- Au représentant de Séquano en sa qualité de concessionnaire de la ZAC.

Par ailleurs, notification en est faite à Monsieur EDMOND ANNA, Commissaire Enquêteur, désignée par la Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Noisy-le-Sec, le 04 NOV. 2019

Monsieur le Maire
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

